

Assemblée Générale des Présidents Extraordinaire

30 06 2024



Contexte Absence de candidats Président(e) et Trésorier(e)



Impératif de fonctionnement



Président(e)



Trésorier(e)

Partenaires

Banque

Salariés

Prestataires

Responsabilités légales et pénales

1^{ER} JUILLET

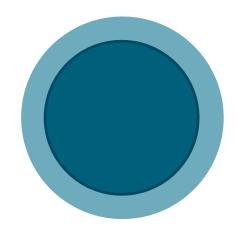


Horizon Septembre RFP & AGP Septembre



RFP & AGO

Situation d'urgence



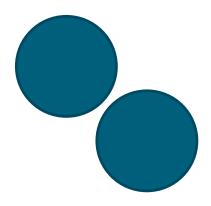
Président(e) 2024 - 2025

TEMPS PARTIELS



Intérim

JUILLET - SEPT



Election Président(e) et Trésorier(e)

AGP SEPT



Modification statutaire Article 3.1.4



Article 3.1.4 actuel

3.1.4. Élection

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret. La durée de mandat des administrateurs est d'un an. Les administrateurs sortants sont rééligibles.



L'article 3.1.4 est ainsi complété

3.1.4. Élection

Dans le cas où, lors de l'Assemblée Générale du mois de juin, visant à élire le nouveau Conseil d'Administration conformément à l'article 3.4.3.1 des Statuts, aucun candidat n'était élu au poste de Président et/ou au poste de Trésorier et/ou au poste de Secrétaire Général, le mandat du membre du Bureau concerné, alors en fonction, sera prorogé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le mandat du membre du Bureau qui lui succédera prendra fin à la fin de l'exercice social défini à l'article 1.5

Le reste de l'article reste inchangé.





à vos questions



